

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D939 et D99**

**aux territoires des communes de BEAUVOIS, CROIX-EN-TERNOIS, HUMIERES et PIERREMONT
TRAVAUX**

**"retraitement hydraulique et enrobés sur la route départementale 939"
Section hors agglomération
30 jours pendant la période du 23 octobre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "retraitement hydraulique et enrobés sur la route départementale 939", par l'entreprise COLAS, aux territoires des communes de CROIX-EN-TERNOIS, HUMIERES et PIERREMONT, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D939 et D99, hors agglomération, 30 jours pendant la période du 23 octobre 2024 au 20 décembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes d'HUMIERES, BERMICOURT, FLEURY, WAVRANS-SUR-TERNOISE, PIERREMONT et BEAUVOIS,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D939 du PR 136+500 au PR 139+500 et D99 du PR 4+200 au PR 6+150, hors agglomération, aux territoires des communes de BEAUVOIS, CROIX-EN-TERNOIS, HUMIERES et PIERREMONT, 30 jours pendant la période du 23 octobre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions sur la RD 939 du PR 136+500 au PR 139+500

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- basculement de circulation en 1x1 voie pour les usagers circulant dans le sens HESDIN - ARRAS,

b) Interruption et itinéraires de déviations de la circulation

Pour les usagers circulant sur la RD 99 souhaitant se rendre sur la RD 939 en venant de BEAUVOIS : par les RD 104 et 939 aux territoires des communes de BEAUVOIS et HUMIERES.

Pour les usagers circulant sur la RD 939 souhaitant se rendre à PIERREMONT, en venant d'HUMIERES : par les RD 98, 343 et 99 aux territoires des communes de HUMIERES, BERMICOURT, FLEURY, WAVRANS-SUR-TERNOISE, PIERREMONT.

Les usagers circulant sur la RD 99 en venant de PIERREMONT, souhaitant se rendre vers CROIX-EN-TERNOIS, devront se diriger vers le giratoire d'HUMIERES pour ainsi faire demi-tour et rejoindre leur itinéraire.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 octobre 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM